

INFORMATION PRESSE

Précision concernant les frais bancaires sur la succession des mineurs

Paris, le 29 juin 2026

Les Caisses d'Épargne ne facturent pas les successions de mineurs et réaffirment qu'elles continueront à ne pas les facturer.

La décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2026 porte sur un point de droit, concernant la possibilité pour le législateur d'interdire à une société privée de facturer certaines de ses prestations, sans compensation. Le Conseil constitutionnel a jugé qu'il s'agit d'une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle.

Dans un État de droit, il est naturel de solliciter l'éclairage des juridictions compétentes pour sécuriser l'application des textes.

La décision du Conseil constitutionnel confirme qu'il revient aux banques d'apprécier librement les situations individuelles et d'adapter leur réponse commerciale en fonction des circonstances.

Pour leur part, les Caisses d'Épargne maintiennent leur position de ne pas facturer les successions de mineurs.

À propos de Caisse d'Épargne

Les 15 Caisses d'Épargne sont des banques coopératives au service de leur région. Avec 16,9 millions de clients (dont 4,4 millions de sociétaires), elles accompagnent toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale, institutions et collectivités locales. Elles privilégient le meilleur niveau de service dans tous les domaines : collecte et gestion de l'épargne, versement des crédits, équipements en moyens de paiement, gestion de patrimoine, projets immobiliers, assurances. Les Caisses d'Épargne font partie du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France et 4^e de la zone euro par les fonds propres.

Contact presse Caisse d'Épargne

Christophe Gilbert : 06.73.76.38.98

christophe.gilbert@bpce.fr

groupebpce.com

caisse-epargne.fr

